

Barème d'honoraires 2024

Pour un mandat **exclusif** :

| | |
|--------------------------|-------|
| Plus de 850.000 € | 3,5 % |
| De 500.000 € à 849.000 € | 4 % |
| De 200.000 € à 499.000 € | 4,5 % |
| De 60.000 € à 199.000 € | 5,5 % |

Pour un mandat **simple** :

| | |
|--------------------------|-------|
| Plus de 850.000 € | 4,5 % |
| De 500.000 € à 849.000 € | 5 % |
| De 200.000 € à 499.000 € | 5,5 % |
| De 60.000 € à 199.000 € | 6 % |

Tout bien à moins de **60.000 €** 5.000 €

Fonds de commerce : 10 %

Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur, exception faite pour les programmes neufs, dont les honoraires sont à la charge du vendeur.

A noter : le fait que les honoraires soient à la charge de l'acquéreur, permet à ce dernier de ne payer des frais notariés que sur le net vendeur, et non sur la totalité du prix négocié.

A l'inverse, si les honoraires sont à la charge du vendeur, l'acquéreur doit s'acquitter de frais notariés sur la totalité du prix négocié, soit net vendeur + honoraires d'agence.

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Ils comprennent les prestations d'élaboration du mandat, de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.